

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du 8 Décembre 2025**

**PRESENTS** : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme RYCKEBUSCH Emilie, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme WALEWSKI Renée, Mme WITTRANT Sophie, M. MONTEIL Éric.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DINYTASZ Dominique.

Lecture du Procès-verbal de la réunion du 3 Novembre 2025.

Le PV est validé à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

## **FOYER RURAL – AVENANTS LOTS 3 ET 4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du foyer rural, les lots 3 et 4 doivent faire l'objet d'un avenant pour :

- ✓ le lot N°3 : renforts de charpente supplémentaires
- ✓ le lot N°4 : installation d'un chauffe-eau / réfection réseaux eau froide et chauffage.
- ✓

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal 2025/04/03.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de conclure les avenants suivants :

Lot n°3 charpentes bois : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 600.00 € HT qui a pour objet un renfort de charpente supplémentaire.

Attributaire : Sas MAZUEL CHATELUT

Adresse : ZA Pont de Menat 63560 Menat

Marché initial – montant : 15 050.00 € H.T.

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 600.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 15 650.00 € H.T

Lot n°4 plomberie-chauffage-ventilation : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 6 265.69 € HT qui a pour objet la réfection du réseaux chauffage et eau froide ainsi que l'installation d'un chauffe-eau.

Attributaire : SA DUMAS GIRY

Adresse : 71 avenue du 8 mai 03100 Montluçon

Marché initial – montant : 35 200.00 € H.T.

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 6 265.69 € H.T.

Nouveau montant du marché : 41 465.69 € H.T

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

## **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ( ZAER)**

### Exposé du Maire :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : **éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune doit délibérer sur les étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le du 29/10/2025 au 12/11/2025 selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition d'un dossier de concertation et des cartographies des ZAER proposées avec recueil de proposition en mairie et en ligne du 29/10/2025 au 12/11/2025 ;
- ✓ Réunion publique réalisée à l'échelle intercommunale le 6/11/2025.

Le bilan de la concertation fait état de :

- 0 contribution recueillie en mairie.
- 0 contribution recueillie via le formulaire en ligne.

La communauté de communes a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée zone Natura 2000 ZCS (Zone Spéciale de Conservation hors chiroptères) Gorge de la Sioule sur les zones situées sur l'aire en question pour le compte de la commune.

Le gestionnaire a émis un avis favorable : pas de remarques particulières sur les autres ZAER proposées.

Suite à la concertation et l'avis du gestionnaire, la commune valide les ZAER sans modification.

En résultat, le tableau suivant fait la synthèse des ZAER définies sur la commune :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie sur bâtiment	1	Intégralité de la commune
Géothermie de surface sur bâtiment	1	Intégralité de la commune
Bois-énergie en réseau de chaleur	0	
Géothermie de surface en réseau de chaleur	0	
Chaleur fatale en réseau de chaleur	0	
Solaire thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	0	
Photovoltaïque - sol	0	
Eolien	0	
Hydroélectricité	0	
Méthanisation	0	

Le détail des ZAER proposées sont présentées en annexe 1 du présent document :

- Annexe 1 : cartographie des ZAER par filière à l'échelle communale

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

### **FERMAGE PARCELLE ZC 17**

Monsieur le Maire donne lecture du mail envoyer par Madame PERRIN Valérie qui souhaite exploiter la parcelle ZC 17 d'une superficie de 1ha 85a 30ca (18 530 m<sup>2</sup>) appartenant à la section du Piogat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose un prix de fermage annuel de 85 euros l'hectare, ce prix sera révisé tous les ans suivant l'indice national des fermages. Le règlement de ce fermage sera payable à réception d'un titre de recette à la fin de chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTTE** l'exploitation par Madame PERRIN Valérie de la parcelles ZC 17 d'une superficie de 1ha 85a 30ca (18 530 m<sup>2</sup>) appartenant à la section du Piogat au prix de 85 € l'hectare.

**DIT** que cette location sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 9 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

### **ASSISTANCE RETRAITE CENTRE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**Décision du Conseil :** validé à l'unanimité

## **MISSIONS LOCALES**

L'Association des Maires ruraux demande de prendre une motion pour soutenir les missions locales qui sont menacées face aux baisses budgétaires prévues dans la prochaine loi de finance 2026.

**« Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026 »**

**Considérant** que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

**Considérant** que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

**Considérant** les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

**Considérant** que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

**Considérant** que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

**Le Conseil Municipal** émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

**Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.**

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

### **DETR 2026 VALORISATION DES ABORDS DE L'ABBAYE (Tranche N°2)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'un espace structurant de jardins au voisinage de l'Abbaye.

Il rappelle le projet qui consiste à créer un espace de parcs et jardins partagés sur un site qui dans le passé constituait déjà les jardins de l'Abbaye.

En collaboration avec les architectes des bâtiments de France les maçonneries excitantes doivent être sauvegardées ou réutilisées. Le mur d'enclos initial des jardins de l'Abbaye sera conservé et reconstruit à l'identique.

L'aménagement devra tisser des liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics alentours (rue de l'Enfer, rue des Jardins de l'Abbaye au nord, place de l'Eglise au Sud), l'étang et la zone d'équipements en cours de mutation en aspect nord du bourg. La fermeture du cloître devra être étudiée en lien avec la CRMH.

Les éléments lapidaires prélevés lors des démolitions seront à présenter sous forme de réserve sur site, en adossement des pignons présents en limite du périmètre. Il s'agit de créer un espace de qualité accompagnant un ensemble patrimonial majeur.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche sont terminés, ils consistaient en la reconstruction du puits, d'un escalier, de la cave et d'une partie du mur d'enceinte ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La 2<sup>ème</sup> tranche portera sur le traitement des pierres stockées, le traitement du pignon ouest, ainsi que le pignon nord, et une autre partie du mur d'enceinte ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.




Le coût prévisionnel est le suivant :

Travaux et honoraires : 103 802.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

<b>DETR</b>	<b>31 140.00 €</b>
Participation communale	72 662.00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

-  D'adopter le projet concernant les travaux et le plan de financement de l'opération,
-  De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR programme 2026 « Soutien à l'Activité Touristique »,
-  D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du projet et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

## Décision du Conseil

### ADOPTE :

A : 7 voix pour  
1 voix contre  
1 abstention

## RENOVATIONS PETITS PATRIMOINE

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, reconduit pour 2026 les chantiers d'insertion dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine bâti.

L'association « La Remaille » réalise les travaux, pour un coût journalier de 280 € TTC, la Communauté de Communes du Pays de St Eloy prend en charge 70% du coût journalier, les communes ont un reste à charge de 30% ainsi que l'achat des matériaux.

Il rappelle au Conseil que le dossier pour 2026 devait parvenir à la Communauté de Communes avant le 15 novembre 2025.

M. le Maire donne lecture des chantiers qu'il a proposé, ainsi que l'état financier prévisionnel à savoir :

Travaux à réaliser	Nombre de jours de travail	Facturation HT	Facturation TTC	Reste à Charge HT	Reste à charge TTC
Parterre foirail	5	1 166.65 €	1 399.98 €	350.00 €	420,00 €
Passerelles des Cuviers	2	466.66 €	560.00 €	140.00 €	168.00 €
Lavoir à Vendoges	15	3 499.95 €	4 199.94 €	1 050.00 €	1 260.00 €
Pont de l'Etang	9	2 099.97 €	2 519.96 €	630.00 €	756.00 €
Pont Roman	3	699.99 €	839.99 €	210.00 €	252.00 €
Jardin du cloître	12	2 799.96 €	3 359.95 €	840.00 €	1 008.00 €
<b>Sous-total Menat</b>	<b>46</b>	<b>10 733.14 €</b>	<b>12 880.00 €</b>	<b>3 220.00 €</b>	<b>3 864.00 €</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil que le reste à charge pour la commune pourrait être revu à la baisse ou à la hausse suivant les travaux à réalisés.

Il est proposé au Conseil de valider ces chantiers ainsi que le reste à charge pour la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les travaux de rénovation du petit patrimoine proposé par M. le Maire.
- D'une manière générale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tout document ou acte relatif à celui-ci.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

## LOCATION BAR-RESTAURANT-EPICERIE

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un bail précaire a été signé entre la commune et Mme Sonia ALIOUI et Stéphane HAUTIER « Le Méli Mélo » pour la période du 4 février au 31 décembre 2025 pour la location du bar-restaurant-épicerie.

Pour des raisons personnelles, Mme Sonia ALIOUI et Stéphane HAUTIER ont cessé leur activité au 31 octobre 2025. Une nouvelle candidature est parvenue en mairie pour reprendre ce commerce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau bail avec ce repreneur jusqu'au 31 décembre 2026, celui-ci ayant accepté cette proposition.

Il rappelle au Conseil que cette location permettra le maintien de l'activité du bar-restaurant-épicerie dans le bourg et aussi le fait de ne pas mettre en péril la validité de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie acquise par la commune.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant des loyers mensuel (partie commerciale et habitation) sera le suivant :

#### Partie commerciale :

→ 250,00 € hors taxes,

#### Partie habitation :

→ Loyer : 200 €

→ Provision sur charges : 45 €

Il est demandé au Conseil de valider ce nouveau bail, les montants des loyers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- ✚ **APPROUVE** la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du bar-restaurant-épicerie jusqu'au 31 décembre 2026,
- ✚ **APPROUVE** le montant des loyers,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Décision du Conseil :**

#### ADOPTE :

A : 7 voix pour  
2 voix contre  
0 abstention

La porte de la cuisine doit être changée, un frigo à légumes devra être acheté. Des devis seront demandés.

## **COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

### **+ Site internet :**

Madame DUBOIS Jocelyne doit faire une réunion de la commission communication.  
Monsieur CANCELLIERI Jean-François s'occupera des photos.  
La société ICombrailles est en charge de la mise en forme.

### **+ Commission liste électorale :**

Suite aux prochaines élections municipales la commission doit se réunir avant la fin de l'année.  
Les adresses devront être remises à jour.

### **La réunion aura lieu le mercredi 17 décembre à 17H30 en mairie**

Délégués Commune : PEYNET N – MONTEIL E  
Délégués Sous-Préfecture : CHARVILHAT J.J – MARNIER C  
Délégués Tribunal : LAMADON M – BERTHOMIER R

### **+ Marché de Noël :**

Celui-ci a très bien fonctionné et Monsieur le Maire remercie son Conseil pour l'aide apportée.  
Monsieur Dominique DINYTASZ demande que pour 2026 le compteur dit « Forains » soit pris.  
Madame RYCKEBUSCH Emilie demande qui prendra en charge ce marché en 2026, (associations ou commune).

Il faudra également faire plus de « pub » pour 2026.

### **+ Pont Roman :**

M. le Maire souhaite interdire l'accès aux véhicules à moteur si cela est possible.  
Un rendez-vous sera pris avec la commune de St Rémy de Blot.  
Une demande sera faite aux bâtiments de France pour refaire le re jointement des pierres.

### **+ Repas des aînés :**

Madame Nathalie PEYNET donne le compte rendu de la réunion de la commission sociale du 21 novembre.

### **+ Ecole**

Un voyage à Toulouse sera organisé du 16 au 18 juin pour les classes du CP au CM2.  
Plusieurs entreprises du secteur ont fait des dons financiers à l'école.  
La commune de Neuf-Eglise participera à hauteur de 50 € / enfant.  
Le Conseil propose également la somme de 50 € / enfant.

La séance est levée à 20 heures.  
Prochaine réunion : non définie

Le secrétaire de séance,  
Dominique DINYTASZ

Le Maire,  
Jean-Yves ARNAUD